

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 5 – 2009

Date : le 16 Février 2009

OBJET : Port Diélette – Maintien des profondeurs par dragage – Marché de travaux.

Exposé

L'exploitation du port de Diélette dans des conditions satisfaisantes nécessite de maintenir les fonds à des cotes compatibles avec une navigation en toute sécurité.

Les zones portuaires concernées par le rétablissement des profondeurs sont principalement la passe d'entrée, l'avant-port (ou bassin d'évitage) draguées initialement à 0,00 CM et certaines parties du bassin de commerce à la cote - 2,00 CM.

Aussi, une consultation des entreprises en procédure adaptée a été lancée selon article 28 du Code des Marchés Publics pour ces travaux de dragage avec rejet en mer.

Deux groupements d'entreprises ont répondu à cette consultation pour un volume à draguer estimé à 20 000 m³ et ont fait les offres suivantes:

Groupements d'entreprises	Montant de l'offre H.T.	Délai des travaux
FRABELTRA/HERBOSCH-KIERE	507 000,00 €	7 semaines
MARC SA/EMCC	488 700,00 €	7,4 semaines y compris intempéries

Après analyse, il est proposé de passer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises MARC SA/EMCC qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement qui sont le prix et la qualité technique de l'offre au vu du mémoire technique.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises MARC SA/EMCC dont MARC SA – Centre de Cherbourg – 114 rue des Fougères – 50110 TOURLAVILLE est le mandataire, pour le maintien des profondeurs par dragage du port de Diélette avant la saison estivale 2009, pour un montant de 488 700,00 € H.T. (pour 20 000 m³ estimés), avec reconduction éventuelle pour les campagnes 2010 et 2011, les éventuels avenants ne dépassant pas de plus de 5 % le montant initial du marché,

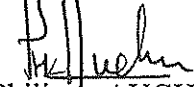
ARTICLE 2 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Port 2009 – article 6152 (entretien de biens immobiliers)

ARTICLE 3 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 23/02/2009
et publication ou notification
du : 20/02/2009



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER



LE PRESIDENT


Philippe AUCHER